



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION
29 février 2024
DATE D’AFFICHAGE
29 février 2024**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 23

OBJET

**Contrat d’Engagement
Républicain**

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 2

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L’an deux mille vingt-quatre le 07 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy-Charles HUMBERT, Stéphanie MARTINS-VIANA, Marie Solange GRILLOT, Sylvain PASTORELLO, Christine DAVOINE, Annick BAZIN, Mickaël SHEPS, Léa PHALIPPOUX, José AZEVEDO, Alain SOUEDET.

Étaient absents excusés :

Donne pouvoir à :

Madame Fleurine BOCQUILLON
Monsieur Laurent PERTHUIS
Monsieur Julien CAYZAC
Madame Maria PIRKA
Monsieur Agostino MUZZIN
Madame Charlène METAUT
Madame Caroline ARAMINTHE

Madame Stéphanie MARTINS-VIANA
Monsieur Sylvain PASTORELLO
Madame Claire HERLIN
Madame Mariannick MORVAN
Monsieur Hervé FRANEL
Monsieur Ariel SHEPS
Madame Léa PHALIPPOUX

Étaient absents : Mesdames Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Stéphanie CHOUPPAY, Patricia JEGEN

DELIBERATION

CONTRAT D’ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Madame Mariannick Morvan, Maire de La Ferté Alais, expose à l’assemblée :
Le contrat d’engagement républicain, institué par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret d’application du 31 décembre 2021, est entré en vigueur le 1er janvier 2022.

Désormais, toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément auprès d’une collectivité territoriale ou des services de l’État, doit s’engager, lors du dépôt de sa demande, à respecter les engagements qui figurent dans ce contrat.

Il comprend des mentions explicites sur le caractère laïc de la République et sur l’engagement, de la part de l’association, de ne pas se prévaloir de convictions religieuses pour s’affranchir des règles communes régissant les relations avec les collectivités publiques.

Il s’articule en sept grands engagements : respect des lois républicaines, protection de la liberté de conscience des membres et bénéficiaires, liberté des membres de l’association, égalité et non-discrimination, fraternité et prévention de la violence, respect de la dignité de la personne humaine, respect des symboles de la République. L’association qui souscrit à ce contrat doit en informer ses membres par tout moyen (article 1" 'du décret). Elle doit également veiller à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles agissant en cette qualité (article 5 du décret), sous peine de voir sa responsabilité engagée.

De même, tout manquement ou non-respect des engagements figurant dans ce contrat pourra donner lieu au retrait, en tout ou partie, d’une subvention accordée par la mairie (article 5), le terme de subvention désignant à la fois les subventions en

numéraire et les subventions en nature (mise à disposition à titre gracieux de locaux à titre permanent ou ponctuel, de matériel, ...).

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

CONSIDERANT l'exposé fait par Madame Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE** le modèle de contrat d'engagement républicain
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'engagement républicain conclu avec chaque association déposant une demande de subvention.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.

Le Maire,
Mariannick MORVAN

